

Arrêté N° 2025 03489 VDM

**SDI 07/0012- ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 08/027/DPSP DU 17/11/2008 -
6 IMPASSE DE ROUX - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 08/027/DPSP, signé en date du 17 novembre 2008, relatif à l'immeuble sis 6 impasse de Roux – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée n° 33401 A0121,

Vu l'arrêté de permis de construire n° 13055 14 M 0178 PC P0, délivré le 16 juin 2014 pour un ensemble immobilier sis 6 impasse de Roux – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que l'immeuble sis 6 impasse de Roux - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815A, numéro 0155, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 29 ares et 46 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires pris en la personne de la société

Considérant l'actuel relevé de parcelle de l'immeuble sis 6 impasse de Roux - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815A, numéro 0155, quartier La Blancarde qui mentionne l'ancien numéro de parcelle soit le n° 815A 0121,

Considérant qu'il ressort de l'arrêté de permis de construire n° 13055 14 M 0178 PC P0, délivré le 16 juin 2014, qu'un ensemble immobilier de logements a été construit 6 impasse de Roux – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que l'immeuble initial, objet de l'arrêté de péril non imminent n° 08/027/DPSP, signé en date du 17 novembre 2008, a effectivement été démoli,

Considérant la visite de constat visuel du service municipal de la Ville de Marseille en date du 3 septembre 2025, constatant la construction d'un nouvel immeuble, en lieu et place de l'immeuble objet de l'arrêté de péril non imminent susvisé, ce qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la construction d'un ensemble immobilier sis 6 impasse de Roux - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815A, numéro 0155, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 29 ares et 46 centiares, en lieu et place de l'immeuble objet de l'arrêté de péril non imminent n° 08/027/DPSP, signé en date du 17 novembre 2008, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 6 impasse de Roux - 13004 MARSEILLE 4EME, pris en la personne la société [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 08/027/DPSP, signé en date du 17 novembre 2008, est abrogé.

L'accès et l'occupation de la parcelle sise 6 impasse de Roux - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815A, numéro 0155, quartier La Blancarde sont de nouveau autorisés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndicat des copropriétaires de la parcelle telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires ainsi qu'aux ayants droit.

Le présent arrêté sera aussi affiché en mairie de secteur.

Article 3

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 18/09/2025

Qualité : Patrick AMICO

